

# LE TEMPS

---

**Banques** vendredi 25 octobre 2013

## **Les sénateurs français veulent punir l'incitation à la fraude fiscale**

**Par Catherine Dubouloz Paris**

**Les sénateurs français veulent punir l'incitation à la fraude fiscale Le rapport de la commission d'enquête sur l'évasion fiscale fait 34 propositions. Il met l'accent sur les intermédiaires financiers, entre autres**

La Suisse est moins brocardée dans le nouveau rapport de la commission d'enquête du Sénat sur l'évasion fiscale, présenté jeudi, qu'elle ne l'a été lors des premiers travaux des parlementaires français, en 2012. La Suisse a «bougé», ses banques «sont en train de s'adapter», constate le rapporteur communiste, Eric Bocquet. Cette fois, la commission a aussi resserré son champ d'investigation sur le rôle des banques et des acteurs financiers français dans l'évasion des capitaux. Pourtant, les affaires HSBC, UBS ou celle du compte suisse de l'ex-ministre Jérôme Cahuzac sont largement évoquées: elles ont été les ferments de l'intérêt des parlementaires pour la lutte contre la fraude fiscale.

Au terme de six mois d'enquête et d'une cinquantaine d'auditions, la commission a adopté à l'unanimité le rapport et ses 34 propositions. L'accent a été placé sur l'exploitation exponentielle des avantages et de «l'opacité» des centres offshore, comme les îles Caïmans, sur le rôle des trusts et celui des intermédiaires financiers. Comme l'a déclaré lors de son audition Bruno Bézard, directeur général des finances publiques, à propos de l'évasion fiscale, «dans de très nombreux cas, ces montages s'introduisent dans le circuit économique officiel par l'intermédiaire d'acteurs financiers. [...] Je trouve qu'on devrait également s'attaquer à ceux qui encouragent [les dérives et la fraude], aux monteurs, aux instigateurs.»

De fait, les comptables, les avocats fiscalistes, les notaires, les gestionnaires de fortune, «les multiples rouages d'une mécanique bien huilée», selon le rapport, sont dans la ligne de mire des sénateurs, mais aussi de Bercy. «Nous réfléchissons à la manière de faciliter l'incrimination de ces professions, au sens large, qui ne sont jamais inquiétées», a déclaré Bruno Bézard. Pour sa part, la commission propose de créer un nouveau délit «d'incitation à la fraude fiscale, comportant notamment la répression du démarchage et de la publicité pour des dispositifs d'évasion fiscale». Mais si la commission s'interroge particulièrement sur le rôle des avocats, elle conclut que «ces professions, même si elles peuvent toujours comprendre quelques «brebis galeuses», ne se livrent pas activement à des agissements pouvant être qualifiés de fraude fiscale ou de blanchiment de fraude fiscale».

Les sénateurs mettent aussi en cause les régulateurs financiers, en particulier l'Autorité de contrôle prudentielle et de résolution (ACPR). «Il faut renforcer les

éléments de gouvernance du système de contrôle», souligne Eric Bocquet. Dans l'affaire UBS France par exemple, l'ACPR avait été alertée par des cadres de la banque, mais elle n'a que tardivement réagi, «un temps de latence qu'on peut considérer pour le moins excessif», juge le rapport. S'agissant des employés qui ont donné l'alerte, la commission souhaite leur assurer «une protection adaptée». Une autre proposition vise à «doter les personnels dédiés au contrôle interne de conformité d'un statut de salarié protégé».

Si la commission rejette toute idée d'amnistie envers les fraudeurs, elle se dit, en revanche, prête à «ouvrir un débat» sur d'éventuelles remises de pénalités pour des «repentis» qui rapatrieraient leur argent en France pour l'investir dans «l'économie réelle».

En attendant la discussion, le rapport confirme un fort mouvement de retour des fonds non déclarés vers la France. Le bilan dressé par le ministre du Budget, Bernard Cazeneuve, faisait état le 17 septembre de 1605 demandes de régularisation déposées. Devant les sénateurs, l'avocat Eric Ginter, dont le cabinet refuse des dossiers faute de capacité pour les traiter, a souligné à quel point le service de régularisation mis en place par Bercy risque «l'engorgement». Selon lui, «la capacité d'absorption de l'administration est actuellement de 2000 dossiers par an». Comme il estime que 50 000 dossiers pourraient être déposés, il faudrait 25 ans pour les traiter...

Enfin, comme le gouvernement, la commission plaide pour l'échange automatique d'informations. Elle souligne à quel point l'échange sur demande reste limité, en particulier avec la Suisse: sur 605 demandes adressées à Berne sur la période 2011-2012, Paris n'a reçu que 140 réponses, avec un délai moyen de réponse de 147 jours en 2011 et de 254 jours en 2012.